

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 813**

---

**Règlement no 813 décrétant une dépense et un emprunt de 363 040 \$ pour le resurfaçage des rues de l'Oseille et Lonier sur une distance approximative de 705 mètres**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Beaumont a comme projet le resurfaçage des rues de l'Oseille et Lonier sur une distance approximative de 705 mètres;

ATTENDU QUE ces travaux respectent les conditions énoncées à l'article 1061 du Code municipal du Québec et permet ainsi à la municipalité de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Marie-Josée Boisvert, conseillère, à la séance du Conseil tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du Conseil tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 813 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 813 décrétant une dépense et un emprunt de 363 040 \$ pour le resurfaçage des rues de l'Oseille et Lonier sur une distance approximative de 705 mètres ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3 : TRAVAUX AUTORISÉS**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour le resurfaçage des rues de l'Oseille et Lonier sur une distance approximative de 705 mètres pour un montant total de 363 040 \$, incluant le coût des travaux, les frais professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais de financement temporaire, tel qu'il appert de l'estimation détaillée et préparée par madame Angèle Brochu, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe en date du 31 mars 2026, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

**ARTICLE 4 : DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 363 040 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 5 : EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 363 040 \$ sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 6 : SOMMES ENGAGÉES**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 7 : AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8 : APPROPRIATION D'OCTROIS ET DE SURPLUS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatique à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2026.

Guylaine Gagnon  
Mairesse

Normand Champagne  
Directeur général  
et greffier-trésorier

\*\*\*\*\*

AVIS DE MOTION : 7 avril 2026

DÉPÔT DU PROJET : 7 avril 2026

ADOPTÉ LE : \_\_\_\_\_

APPROBATION par les  
personnes habiles à voter: N/A

APPROBATION par  
le MAMH : \_\_\_\_\_

AVIS DE PUBLICATION : \_\_\_\_\_

ENTRÉE EN VIGUEUR : \_\_\_\_\_